

# Règlement Concours de fleurissement 2021

Le concours est organisé chaque année par la Ville de Bourgoin-Jallieu, à l'initiative du service de Démocratie Participative en association avec le service Espaces Verts.

## 1. OBJET DU CONCOURS

Il a pour objet de récompenser les actions d'embellissement menées par les particuliers, en faveur et du fleurissement des jardins, balcons, fenêtres, murs, escaliers, dans la ville de Bourgoin-Jallieu.

Pratiquer un jardinage responsable, favoriser la biodiversité créer du lien avec ses voisins, ce sont autant d'actions qui participent à la dynamique collective et sont valorisées par ce concours.

## 2. CHOIX DES QUARTIERS

Le choix des quartiers se fait de par la municipalité et pourront changer d'une année sur l'autre.

Les quartiers sélectionnés en 2021 sont Pré-bénit et ses quais, Montbernier et ses coteaux, Mozas – Charbonnière.

**Tous les fleurissements doivent être visibles de la rue et seront notés selon les mêmes critères.**

Sont pris en compte :

- L'entretien et l'aspect général du lieu (Taille, propreté)
- L'aspect général des plantations (Densité, diversité végétale, communion entre plantes vivaces et annuelles, harmonie des couleurs)
- La qualité et l'originalité des réalisations
- L'intégration des plantes adaptées à l'environnement bioclimatique local.

## 3. INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants propriétaires ou locataires, de plus de 18 ans des quartiers retenus pour l'année en cours.

Une seule inscription par habitant et par foyer et par quartier est admise.

Chaque participant s'inscrit dans son quartier d'habitation. La délimitation des quartiers est consultable sur le site de la ville de Bourgoin-Jallieu dans la rubrique Conseils de quartier.

- Quartier de Pré-bénit et ses quais
- Quartier de Montbernier et ses coteaux
- Quartier de Mozas - Charbonnière

Date limite d'inscription : 18 juin 2021

Dans le cas où le seuil de 20 inscriptions par quartier ne serait pas atteint, la municipalité se réserve le droit de solliciter des administrés à participer au concours entre le 19 juin et le 30 juin.

Procédure d'inscription :

Les inscriptions sont enregistrées par le service de démocratie participative.

Les bulletins d'inscription et le règlement sont disponibles sur le site de la ville de Bourgoin-Jallieu.

Ils peuvent être également retirés à l'accueil de la mairie, 1 place de l'hôtel de ville, Bourgoin-Jallieu ou être demandés par mail au service de démocratie participative :

[democratieparticipative@bourgoinjallieu.fr](mailto:democratieparticipative@bourgoinjallieu.fr)

Ne peuvent concourir les professionnels de l'horticulture ainsi que les élus, agents municipaux et membres du jury.

#### 4 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent la prise de vue de leur fleurissement par les membres du Jury à partir de la voie publique dans le cadre de ce concours. Le fleurissement comme la remise des prix pourra faire l'objet de prise de vue intégrant les auteurs de fleurissements. Ils autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

#### 5. LE JURY ET LA NOTATION

Le jury est composé d'élus de la ville nommés par le Maire, au moins d'un technicien municipal et d'un professionnel de l'horticulture et un habitant représentant du quartier non inscrit au concours.

Le jury a pour mission de désigner les lauréats parmi les inscrits.

Chaque critère est noté sur 10 points, la meilleure note étant 10.

Les critères de jugement sont basés sur :

Critères	Note de 1 à 10
L'entretien et l'aspect général du lieu (taille, propreté, originalité)	
La diversité végétale (volume de fleurissement, communion entre plantes vivaces et annuelles)	
L'harmonie, la qualité et l'originalité du fleurissement	
L'intégration de plantes adaptées à l'environnement bioclimatique local	

#### 6. LES PRIX

Le classement ne concerne que les 3 premiers de chaque quartier. À partir de la 4<sup>ème</sup> place, les participants inscrits recevront un lot compensatoire en rapport avec le jardinage.

- 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 40€ (chez notre partenaire à valoir uniquement sur des végétaux)
- 2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 25€ (chez notre partenaire à valoir uniquement sur des végétaux)
- 3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 15€ (chez notre partenaire à valoir uniquement sur des végétaux)

## **7. PASSAGE DU JURY**

Le jury passera durant les 15 premiers jours du mois de juillet. En cas d'absence du participant, un avis de passage sera déposé.

A l'issue du passage du jury et à la clôture du concours, un palmarès sera établi par quartier. Les participants seront informés par courrier des résultats ainsi que de la date de remise des prix au plus tard dans les quatre mois suivant la fin du concours.

## **8. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Les lauréats ayant obtenu un premier prix dans leur quartier durant deux années consécutives seront positionnés hors palmarès la troisième année. Ceci étant, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

L'inscription au présent concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.